

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026 à 18H
À BOUILLE-LORETZ (Commune déléguée de Loretz d'Argenton)
Salle polyvalente
Date de la convocation : 2 septembre 2026

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **54**
Présents : **48**
Excusés avec procuration : **3**
Absents : **3**
Votants : **51**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION –
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) – PROJET DE
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE
MISE À DISPOSITION DU PUBLIC.**

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme Isabelle AZARIAS

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, PRUDHOMME, BRUNET, CHARRÉ, CHAUVEAU, Mmes GUIDAL, MAHIET-LUCAS, VRIGNAUD et ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, GOURDON, PACITTO, SAUVETRE, POUIT.S, VAUZELLE, BLOT, POUIT.JP, DECESVRE, MARZIN, GUENECHAULT, CHARRIER, NOIRAUD, URBAIN, GUILLOT, TOCREAU, Mmes DELANNOY, BOISSON, SALES, RAGOT, PALLUEAU, MAGNANT, BABIN, KIMBOROWICZ, SOYER, DOS SANTOS, AUMAITRE, JUBLIN, BAUDOUIN, COLLAT, GRIEU, CARDOSO, ETIENNE, SUAREZ, et AZARIAS – Suppléant : MM. BOURREAU et FORTHIN.

Excusés avec procuration : MM. RICHARD, FORT et Mme BERTHONNEAU qui avaient respectivement donné procuration à Mme DOS SANTOS, MM. CHARRÉ et BRUNET.

Absents : MM. GIROUARD, COLLOT et CHAUVIN.

22 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC.

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-32 à L.143-39,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience » et notamment ses articles 191 à 194,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 24 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais, approuvé le 10 septembre 2019, en Conseil Communauté,

Vu l'arrêté n°2025-26, du Président en date du 2 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu l'avis conforme NA-2026-016581// KK AC SCoT de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du SCOT a pour objet de traduire et de territorialiser les objectifs fixés par le Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Considérant qu'en application de l'article L. 143-38 CU, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale

(R.104-25 CU), doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Considérant que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant.

Il convient donc désormais de définir les modalités de cette mise à disposition du public.

1. Mesures de publicité :

Un avis au public sera publié huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département. Cet avis précisera les modalités de mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des mairies de la collectivité, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2. Mise à disposition du dossier et recueil des observations du public

La mise à disposition du public se déroulera du **jeudi 1^{er} octobre 2026** au **mercredi 4 novembre 2026 inclus** :

- En ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais : <http://www.thouars-communaute.fr> ;
- Aux jours et heures habituels d'ouverture au public au pôle ADT (5 rue Anne Desrays – 79100 THOUARS).

Le public pourra prendre connaissance du dossier mais aussi contribuer en consignant ses observations et propositions, au choix :

- Par écrit, dans le registre papier disponible sur le lieu de mise à disposition du public ;
- Par courrier postal au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais – Service Urbanisme et Planification – Modification simplifiée n°1 du SCoT – Pôle ADT, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS.
- Par courriel sur l'adresse électronique modificationsimplifiee1scot@thouars-communaute.fr.

3. Clôture de la mise à disposition du public :

À l'issue de la mise à disposition, le Président, en présentera le bilan au Conseil communautaire. Ce dernier adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de mise à disposition susvisées ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir et à signer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Loretz d'Argenton, le 8 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Isabelle AZARIAS

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20260908-2026-203-22-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026